

Province de Québec,  
M.R.C. de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique du 15 août 2019 portant sur le projet de règlement numéro 549-2012-01 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 549-2012, sur le projet de règlement numéro 550-2012-03 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012, sur le projet de règlement numéro 551-2012-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 551-2012 et sur le projet de règlement numéro 553-2012-01 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 553-2012

Compte-rendu de l'assemblée de consultation publique de la Municipalité de Saint-David tenue au lieu habituel des séances, le jeudi 15 août 2019 à 19 h.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que le conseiller Robert Émond.

La directrice générale Sylvie Letendre et l'inspecteur en bâtiment et en environnement Xavier Rajotte sont également présents.

M. le Maire demande à M. Rajotte d'expliquer le projet de règlement.

Période de questions et de commentaires à l'intention des personnes présentes à l'assemblée.

Toutes les questions ont été répondues à la satisfaction des interlocuteurs.

L'assemblée de consultation se termine à 19 h 45.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 20 août 2019, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Robert Émond et Stéphane Mélançon tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2019-08-154

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Émond et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-155

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2019;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 30 juin 2019.

#### Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne que l'achalandage de la bibliothèque municipale demeurée ouverte durant les vacances estivales de la construction n'a pas été très important. Elle décrit brièvement les activités prévues à Saint-David le 29 septembre prochain dans le cadre des *Journées de la Culture* avec la précieuse collaboration du Musée de la Photo de Drummondville. Elle souligne notamment une exposition de photos anciennes des gens de la municipalité et la présence d'un décor avec meuble ancien pour la prise de photo en noir et blanc.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que le Service de sécurité incendie a reçu deux appels pour de la fumée apparente, un appel pour l'incendie d'un véhicule et une demande d'assistance aux ambulanciers durant les dernières semaines. Les visites des risques élevés et très élevés reprendront en septembre prochain en compagnie du technicien en prévention (TPI) de la Ville de Sorel-Tracy. Il précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ces visites pourront être effectuées sans la supervision du TPI de la ville puisqu'on peut maintenant compter sur les services d'un TPI au sein du Service de sécurité incendie de Saint-David. Il souligne la réception du kit de pompage conçu sur mesure pour le camion 785 prévu au budget 2019 ainsi que la poursuite du dossier visant à organiser des exercices pratiques ainsi que la mise à feu d'une résidence abandonnée dont le propriétaire souhaite la destruction. Il poursuit son intervention en expliquant la problématique en lien avec les travaux de peinture réalisés sur le plancher de la caserne. Il semble que les produits recommandés pour le fournisseur n'étaient pas le bon choix et que les travaux doivent être refaits dans l'ensemble pour corriger la problématique. Les travaux de correction devront être réalisés suite aux travaux de revêtement bitumineux du stationnement de la caserne pour assurer leur durabilité. Il est mentionné que le projet des travaux de revêtement du stationnement de la caserne sera discuté lors de la préparation du budget 2019. Il termine son intervention en expliquant le suivi effectué pour une plainte reçue en lien avec des véhicules en réparation laissés en bordure de la rue Principale; en dressant un bref compte-rendu de la réunion relative à la modernité du plan de mesures d'urgence de la Municipalité qui sera dorénavant informatisé et en mentionnant qu'il a reçu la confirmation qu'un afficheur de vitesse sera installé provisoirement sur la rue Principale à l'entrée du périmètre urbain par la Sûreté du Québec.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine revient brièvement sur le dossier du stationnement de la caserne qui égoutte sous le revêtement bitumineux de la rue Vue-du-Manoir lors de grands coups d'eau. Il termine son intervention en mentionnant que le représentant de la compagnie Nuvac est intéressé à rencontrer les membres du Conseil municipal pour expliquer le fonctionnement de son produit qui réduit considérablement l'accumulation de boues dans les réservoirs du site de traitement des eaux usées. Les élus conviennent de le rencontrer lors de la séance de travail prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

La conseillère Linda Cournoyer précise que la remplaçante de la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés de la MRC de Pierre-De Saurel présentement en congé de maternité a été embauchée et que les réunions du Comité régional de la famille devraient reprendre en septembre prochain. Elle souligne avoir assisté à l'assemblée

publique de consultation tenue le 15 août dernier en lien avec la modification de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité pour y inclure les normes en lien avec les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain. Elle termine en rappelant la tenue des *Jeudis de la chanson*, le 22 août prochain, au Parc Jonathan-Würtele, à compter de 19 h 30.

Le conseiller Robert Émond mentionne qu'il n'a pas eu de réunion mais qu'il s'est occupé du comité d'embellissement et du dossier des nouveaux modules de jeux installés dans la cour de l'école Monseigneur-Brunault.

M. le Maire mentionne avoir assisté à une rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Pierre-De Saurel pour étudier un dossier touchant une autre municipalité. Il indique que deux étudiants embauchés par la MRC de Pierre-De Saurel ont parcouru encore cette année le territoire de la MRC pour la vérification des bandes riveraines. Il souligne que des producteurs de Saint-David ont reçu des lettres de félicitations mais que d'autres producteurs ont reçu des avis de non-respect des bandes riveraines. Il termine son intervention en soulignant le succès de la 1<sup>ère</sup> édition de la *Fête estivale* tenue le 17 août dernier et félicite les organisateurs de l'évènement.

#### Paiement des comptes

2019-08-156

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 148 922,64 \$ et de comptes payés pour un montant de 50 528,01 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil prend connaissance de la correspondance figurant au registre de correspondance du mois d'août 2019.

2018-08-157

#### Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires Volet Ruralité pour l'installation de bornes électriques

Considérant que la municipalité de Saint-David souhaite procéder à l'installation de bornes électriques à charge régulière sur son territoire;

Considérant que ce projet permettra à la municipalité d'être désormais accessibles aux électromobilistes;

Considérant que les bornes seront installées à des endroits propices pour permettre aux utilisateurs de passer le temps durant les charges;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière visant l'installation de bornes électriques à charge régulière sur son territoire dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) Volet Ruralité de la MRC de Pierre-De Saurel, désigne la directrice générale Sylvie Letendre responsable du projet et autorise le maire Michel Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente avec la MRC de Pierre-De Saurel le cas échéant.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-158

### Régime d'assurance collective de la Municipalité

Considérant qu'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

Considérant que la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

Considérant que, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Émond et résolu :

Que la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Contrat;

Que la Municipalité souscrive au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat;

Que la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

Que la Municipalité donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;

Que la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et AON Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

Que la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-159

Inscription de la directrice générale au colloque de la zone Montérégie-Est de l'ADMQ

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription de 175 \$ ainsi que les frais de participation de la directrice générale au colloque annuel de la zone Montérégie-Est de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Dunham le 12 septembre prochain et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-310 et 02-130-00-346.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-160

Inscription à une activité de perfectionnement de l'ADMQ

Il est proposé par Robert Émond, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription au montant de 316 \$ plus taxes ainsi que les frais de participation de la directrice générale à la formation *L'impact de l'arrivée de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans la gestion des appels d'offres et Jurisprudence récente en gestion municipale* offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec le 6 novembre prochain à Drummondville, et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-130-00-310 et 02-130-00-454.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-161

Contribution annuelle à la Croix-Rouge

Considérant l'entente *Services aux sinistrés* conclut avec la Société canadienne de la Croix-Rouge en septembre 2019;

Considérant que cette entente prévoit le versement d'un montant annuel;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un montant de 160 \$ à la Croix-Rouge canadienne et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-162

Demande d'autorisation pour utilisation de feux d'artifice sur emplacement résidentiel

Considérant qu'en vertu du règlement numéro RM-2017 nul ne peut faire usage ou permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifice;

Considérant que ce Conseil peut autoriser l'utilisation de feux d'artifice aux conditions qu'il jugera opportun;

Considérant la demande d'autorisation en lien avec des feux d'artifice présentée à ce Conseil par M. François Marginean;

Considérant que l'usage des feux d'artifice devra être planifié avec l'aide d'un pompier ayant complété une formation d'artificier afin de s'assurer de la sécurité des lieux;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise l'utilisation de pièces pyrotechniques pour un feu d'artifice qui se tiendra au 666, chemin Dufresnes le 7 septembre 2019 entre 20 h et 22 h.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2019-08-163

Autorisation pour travaux de débroussaillage dans divers rangs

Considérant l'offre de service transmise à l'inspecteur municipal par ML Entreprise;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la réalisation de travaux de débroussaillage dans divers rangs de la municipalité par la compagnie ML Entreprise, pour un montant approximatif de 3 500 \$ plus taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière indique que des copies du projet de règlement numéro 549-2012-01 sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance et mentionne l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût.

Règlement  
numéro 549-2012-01  
(2019-08-164)

Règlement numéro 549-2012-01 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 549-2012

Attendu que la Municipalité a adopté le règlement du plan d'urbanisme numéro 549-2012;

Attendu que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement du plan d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu. Cette nouvelle cartographie est accompagnée d'un tout nouveau cadre normatif;

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

Attendu que la Municipalité doit modifier son règlement de plan d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC;

Attendu que le Conseil municipal juge les modifications proposées nécessaires au bien de la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Robert Émond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu d'adopter le règlement numéro 549-2012-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 549-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 20 août 2019.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière indique que des copies du projet de règlement numéro 550-2012-03 sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance et mentionne l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût.

Règlement  
numéro 550-2012-03  
(2019-08-165)

Règlement numéro 550-2012-03 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

Attendu que la Municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 550-2012;

Attendu que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu. Cette nouvelle cartographie est accompagnée d'un tout nouveau cadre normatif;

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

Attendu que la Municipalité doit modifier son règlement de zonage pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC;

Attendu que le Conseil municipal juge les modifications proposées nécessaires au bien de la collectivité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu d'adopter le règlement numéro 550-2012-03 modifiant le zonage numéro 550-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 20 août 2019.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière indique que des copies du projet de règlement numéro 551-2012-01 sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance et mentionne l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût.

Règlement  
numéro 551-2012-01  
(2019-08-166)

Règlement numéro 551-2012-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 551-2012

Attendu que la Municipalité a adopté le règlement de lotissement numéro 551-2012;

Attendu que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu qu'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu. Cette nouvelle cartographie est accompagnée d'un tout nouveau cadre normatif;

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

Attendu que la Municipalité doit modifier son règlement de lotissement pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Robert Émond et résolu d'adopter le règlement numéro 551-2012-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 551-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 20 août 2019.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

La directrice générale et secrétaire-trésorière indique que des copies du projet de règlement numéro 553-2012-01 sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance et mentionne l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût.

Règlement  
numéro 553-2012-01  
(2019-08-167)

Règlement numéro 553-2012-01 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 551-2012

Attendu que la Municipalité a adopté le règlement de permis et certificats numéro 553-2012;

Attendu que la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de permis et certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



Attendu qu'en 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu. Cette nouvelle cartographie est accompagnée d'un tout nouveau cadre normatif;

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

Attendu que la Municipalité doit modifier son règlement de permis et certificats pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC;

Attendu que le Conseil municipal juge les modifications proposées nécessaires au bien de la collectivité ;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu d'adopter le règlement numéro 553-2012-01 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 553-2012.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 20 août 2019.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes.

Levée de la séance

2019-08-168

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière